

## **ARRÊTÉ AR\_2024\_017 Réglementation temporaire de stationnement - Place de la salle polyvalente**

Le Maire de la commune de Monze

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30 (3), R 415-6 (1), R 415-7 (2) et R 415-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre 1-3<sup>ème</sup> partie-intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 (6<sup>ème</sup> partie - feux de circulation permanents et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées), et l'ensemble des textes qui ont modifié cette instruction interministérielle.

Considérant qu'il convient de prévenir tout accidents de la circulation et de permettre l'intervention de l'entreprise ROBERT dans le cadre des travaux d'Aménagement et d'Embellissement du Coeur de Village.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est nécessaire d'interdire le stationnement de tout véhicule Place de la salle polyvalente à partir du 15 avril 2023 pour une durée de sept jours calendaires exception faite des véhicules nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Des panneaux de signalisation seront mis en place pour la durée du chantier.

**Article 2 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la situation mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monze.

**Article 7 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Monze

- Monsieur le Préfet de l'Aude

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Trèbes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Monze, le 28/03/2024

Le Maire,  
Christian CAVERIVIERE

